



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

12/07/24 SILO

ID : 083-288300411-20240711-A_2024_275-AR

ARRETE N° 2024-275

PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE EN VUE DE L'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,
Maire de La Crau,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L325-39, L523-1-1°,
L 523-1-2°, L523-4 et L523-5 relatifs à la promotion interne, et les articles L422-21, L422-28,
L422-29, L422-31 et L422-32 relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie dans
la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des
fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres
d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes
à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale
notamment les articles 4 2°, 9, 11 et 12,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des
Rédacteurs territoriaux, notamment les articles 8, 13 et 27,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et
d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux
fonctionnaires de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2023-1272 du 23
décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne sans la
fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n° 2021-293 du 9 juin 2021 du Président du Centre de Gestion du Var, portant
instauration des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,

CONSIDERANT que le nombre de nominations peut être calculé en appliquant le quota prévu
par le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs (1 nomination par promotion interne
pour 2 recrutements) à 8 % de l'effectif des agents en contrat à durée indéterminée et des
fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans ce cadre d'emplois, de l'ensemble
des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion du Var au 31 décembre de
l'année précédente, lorsque ce mode de calcul permet un nombre de promotions plus
important (clause de sauvegarde),

CONSIDERANT que l'application de la clause de sauvegarde autorise, au titre de l'année 2024,
21 inscriptions sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
par la voie de la promotion interne,

CONSIDERANT qu'aucune disposition ne prévoit la répartition du nombre global des postes
entre la voie du choix et de l'examen professionnel. En l'absence de précisions, il appartient

au Président du Centre de Gestion chargé d'établir les listes d'aptitude de promotion interne de prévoir les modalités de répartition,

CONSIDERANT que le Président du Centre de Gestion a retenu **21 inscriptions** réparties de la manière suivante :

- **13 postes** pour le grade de Rédacteur pour les agents remplissant les conditions au choix,
- **3 postes** pour le grade de Rédacteur pour les agents remplissant les conditions d'examen professionnel obtenu avant le 1^{er} août 2012,
- **5 postes** pour le grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe avec examen professionnel.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L523-5 susvisé du code général de la fonction publique, il appartient au Président du Centre de Gestion d'établir pour les collectivités affiliées au CDG, les listes d'aptitude d'accès, par la voie de la promotion interne, aux différents cadres d'emplois,

CONSIDERANT les propositions émises par les autorités territoriales des collectivités et établissements affiliés,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial, par la voie de la promotion interne, est arrêtée ainsi qu'il suit :

- **CANNICIONI Patrice***
- **CEI épouse MARTIN Roselyne***
- **COCCO épouse AHMED Béatrice**
- **DENANS épouse FOLCO Sandrine**
- **DEZZANI NICOLINI Sonia**
- **FAUQUET épouse SCALA Marjolaine**
- **GAMBINI Séverine**
- **GANDOLFI épouse MURENA Myriam**
- **MARMELO Anne-Christine**
- **MARTINEZ épouse COINTREL Carmen***
- **MONTANELLI Josiane**
- **OLIVIER épouse ALLINIO Véronique**
- **PRAULT épouse BLANCHARD Claudine**
- **SERRA épouse TORRI Myriam**
- **TUYSERNE Sarah**
- **VERDURE Louise**

*Avec examen professionnel obtenu avant le 1^{er} août 2012 (art 27 décret n°2012-924)

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/24

ID : 083-288300411-20240711-A_2024_275-AR

ARTICLE 2 : La présente liste a une valeur nationale.

ARTICLE 3 : Le Directeur du Centre de Gestion du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du département du VAR, affiché au Centre de Gestion et transmis à Monsieur le Préfet du VAR.

Fait à LA CRAU, le 11 juillet 2024

Christian SIMON



Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du VAR

Maire de LA CRAU

Conseiller Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée

Conseiller Départemental du Var

Voies de recours : Cet arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa Publication
- soit d'une demande de recours gracieux auprès du CDG 83 - CS 70576 - 83041 Toulon Cédex 9
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon : 5, Rue Racine CS 40510
83041 Toulon Cédex 9 *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »
accessible par le site Internet www.telerecours.fr »*